

AU/31/731/20240705/90

**OBJET : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie**

Le Maire de Monteux,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de la commune de contracter une ligne de trésorerie ;

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne ;

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €ster + 1% et dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000€ / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

**DECIDE** de signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne.

Monteux, le 05 juillet 2024

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 11.07.2024

Affiché le : 11.07.2024

Christian GROS

